



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2018

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 6 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 311-2018 modifiant le règlement de zonage 250-2011 au sujet des revêtements extérieurs de certaines constructions accessoires».
- Ce règlement a été approuvé par le Conseil de la MRC de La Mitis et est entré en vigueur le 13 septembre 2018.
- Ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 18^e jour de septembre 2018.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 18^e jour du mois de septembre 2018, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de septembre 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière